

Guide pratique sur la gestion des déchets

Gestion de ma consommation de déchets

Vous pouvez consulter le relevé de vos kilos de déchets et de levées à tout moment via le site internet d'Intradel : www.intradel.be. Afin d'avoir accès à ces données, vous devez demander un login et un mot de passe auprès du service de l'environnement.

Le service de broyage à domicile

Le service est organisé d'octobre à avril. Ce service permet de hacher les branches qui ont un diamètre minimum de 2 cm et de maximum 12 cm. Seules les rosacées ne sont pas acceptées (aubépine, rosier, ...).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous inscrire une semaine avant la semaine de broyage auprès de l'accueil (087 69 36 00 ou accueil@herve.be) ou via le formulaire en ligne.

Une fois inscrit pour la collecte, vous pouvez déposer vos branchages, rangés en tas, devant votre habitation, le plus près possible de la voie publique. Notre service se charge de broyer vos branchages et de récupérer les copeaux si vous ne souhaitez pas les conserver.

Selon les disponibilités, vous pouvez aller chercher, gratuitement, des copeaux de bois aux ateliers communaux le mercredi de 12h30 à 16h00 (rue de Chesseroux, 17 à Battice).

Soyez connecté pour une meilleure gestion des déchets

Avec pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des citoyens, la Ville de Herve a développé une application pour smartphone « Herve en poche », qui permet d'accéder à divers services. Vous pourrez ainsi, en la téléchargeant, recevoir des alertes qui vous rappelleront de sortir vos poubelles la veille de l'enlèvement.

De plus, en activant la fonction « Signaler un problème », vous pourrez informer instantanément l'administration communale de tout dépôt sauvage, débordement de poubelles publiques ou de bulles à verre... en accompagnant votre message d'une photo.

N'attendez plus, téléchargez l'application « Wallonie en poche » via l'apple store ou le play store, inscrivez-vous ensuite sur la commune de Herve.

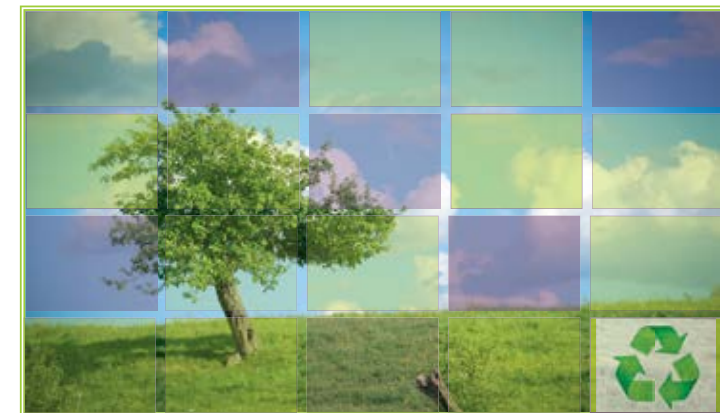
Taxe pour les nouveaux habitants

La taxe forfaitaire est due par les ménages inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Les ménages inscrits au registre de la population et au registre des étrangers **après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition** paieront une taxe proportionnelle calculée en fonction du nombre de jours de présence du ménage dans la commune ainsi que du poids des déchets ménagers déposés et du nombre de levées.

Pour plus d'information sur le coût des kilos de déchets ménagers et organiques ainsi que sur le coût des levées, veuillez consulter le règlement-taxe sur www.herve.be/environnement

Conteneurs à puce, **recyclage**, **recy-parcs**... Retrouvez toutes les **informations pratiques** pour la **gestion** de vos **déchets** à **Herve**



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

le service environnement est accessible le lundi et le mercredi de 14h à 16h

087/69.36.34

environnement@herve.be

ou

le call center d'Intradel

04/240.74.74

intradel@intradel.be



Questions - Réponses



Quel est le système mis en place à Herve pour les déchets ménagers ?

La **Ville de Herve** a opté pour le **système de conteneurs à puce** pour la gestion et la collecte des déchets ménagers.

Le **conteneur vert** est réservé aux déchets organiques (biodégradables) : restes de repas, épluchures, petits déchets de jardin, langes bébé...

Le **conteneur gris** est réservé aux déchets résiduels qui n'ont pas leur place dans le conteneur vert, dans les sacs PMC, dans les bulles à verre ou les filières de recyclage des recyparcs, et qui ne sont ni papiers ni cartons.

Que comprend la taxe forfaitaire ?

- ⊗ La fourniture d'un conteneur vert et d'un conteneur gris, d'une taille adaptée à la composition du ménage.
- ⊗ Un quota de 36 levées (dont 12 levées maximum pour le conteneur gris). Le solde des 12 levées du conteneur gris non consommées pouvant être consommé en levées du conteneur vert.
- ⊗ Le traitement de 50 Kg par habitant par an de déchets ménagers résiduels (conteneur gris) et de 60 Kg par habitant par an de déchets organiques (conteneur vert).
- ⊗ La collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets organiques en doubles conteneurs.
- ⊗ La collecte des PMC et des papiers-cartons 2 fois par mois.
- ⊗ Une demi-heure de broyage de branches à domicile par ménage et par mois de collecte.

- ⊗ La fourniture d'un rouleau de sacs PMC par an et par ménage.
- ⊗ L'accès aux réseaux de recyparcs et de bulles à verre d'Intradel.
- ⊗ La collecte des sapins de Noël.

Qu'en est-il des levées et kilos supplémentaires ?

Si vous dépassez le quota de levées et de kilos prévus dans la taxe forfaitaire, ceux-ci vous seront facturés en supplément de la taxe. Les tarifs en vigueur pour les levées et kilos de déchets supplémentaires sont consultables sur le site www.herve.be/environnement rubrique **Conteneurs à puce**.



Comment se passent les levées et les pesées des conteneurs ?

- ⊗ Une puce électronique permet d'identifier les conteneurs.
- ⊗ Le système de pesées est homologué par le SPF Economie.
- ⊗ Les conteneurs sont pesés avant et après la vidange ce qui permet de ne comptabiliser que les déchets qui sont retirés du conteneur. Les éventuels déchets qui seraient restés au fond ne sont donc pas comptabilisés lors de la levée.



Questions pratiques relatives aux conteneurs :

- ⊗ Possibilité de mettre un système de fermeture à clef. (coût : 25€ par conteneur)
- ⊗ Si votre conteneur est cassé ou vandalisé : le service environnement prendra en charge les réparations ou le remplacement.
- ⊗ **En cas de vol** : prévenez le service environnement afin de faire désactiver la puce électronique de votre conteneur. Une fois le vol déclaré, un nouveau conteneur vous sera livré.
- ⊗ Si la taille de votre conteneur ne correspond plus à la composition de votre ménage : vous pourrez procéder à un échange de conteneur (pour autant que le conteneur que vous rendez soit propre et vide).
- ⊗ **Si vous déménagez** : prévenez le service environnement via le formulaire à télécharger sur www.herve.be/environnement et laissez le conteneur vide et propre sur place lors de votre départ.

Quand les déchets sont-ils enlevés ?

La **collecte des conteneurs à puce** est organisée **une fois par semaine**, celle des **PMC** et des **papiers-cartons 2 x par mois**. Les dates des levées sont reprises dans le calendrier des collectes téléchargeable sur www.herve.be/environnement. Vous pouvez **placer vos conteneurs** ou déchets destinés à l'enlèvement à front de voirie, sans gêner la circulation des usagers, **au plus tôt à 19h00 le jour qui précède** celui de l'enlèvement. Ils devront être retirés **au plus tard à 19h00 le jour de la collecte**.

